



Gouvernement de la République d'Haiti  
Ministère de l'Environnement

# Guide pour l'Accréditation à Accès Direct au Fonds Vert pour le Climat (FVC)



---

**Ce guide vise à fournir des orientations sur le processus et les exigences du FVC aux entités haïtiennes cherchant l'accréditation au Fonds Vert pour le Climat. Il contient des informations concernant les conditions, les procédures, les critères et les mécanismes de soutien disponibles aux entités nationales permettant un accès direct au financement de la lutte contre le changement climatique provenant du FVC».**

---

## Table des matières

<b>SIGLES</b> .....	4
<b>SOMMAIRE</b> .....	5
<b>LE FONDS VERT POUR LE CLIMAT</b> .....	6
<b>L'ACCREDITATION AUPRÈS DU FONDS VERT CLIMAT</b> .....	7
Comment accéder au Fonds Vert pour le Climat ? .....	7
Qu'est ce qu'une Entité Accréditée? .....	7
Quelles sont les normes dans le cadre de l'accréditation du FVC ?.....	7
Le processus d'accréditation.....	8
<b>EXIGENCES NORMATIVES POUR L'ACCREDITATION AU FONDS VERT CLIMAT</b> .....	9
Normes Fiduciaires .....	10
Les normes fiduciaires de base : .....	10
Les normes fiduciaires spécialisées : .....	10
Normes de Protection Environnementale et Sociale.....	10
Normes de Parité Homme-Femme .....	11
<b>ANNEXE :</b> .....	12
Liste des tableaux.....	12
Tableau I. – Priorités d'atténuation de la CDN d'Haiti et en harmonie avec le Fonds Vert pour le climat.....	12
Tableau II. – Priorités d'adaptation de la CDN d'Haiti et en harmonie avec le Fonds Vert pour le climat.....	13
Tableau III : actions obligatoires à entreprendre au long du processus d'accréditation et les responsabilites. ....	15
Tableau IV : Normes fiduciaires spécifiques pour la gestion des projets .....	16
Tableau V : Normes fiduciaires spécifiques pour les mécanismes de financement.....	17
Tableau VI : Les différents frais pour les entités Haïtiennes.....	18
TableauVII : : les principales leçons tirées de la demande d'accréditation. ....	19
Tableau VII : Les étapes et responsabilité de la formalité de non-objection .....	21

---

## SIGLES

AND : Autorité Nationale Désignée

BNEE : Bureau National des Evaluations Environnementales

CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

CDN : Contribution Déterminée au niveau National

EA : Entité Accréditée

FVC : Fonds Vert pour le Climat

MDE : Ministère de l'Environnement

PANA : Plan d'Action Nationale d'Adaptation

PES : Protections Environnementales et Sociales

PIED : Petits États Insulaires en Développement

PMA : Pays les Moins Avancés

PNCC : Politique Nationale de Lutte contre le Changements Climatique

SGES : Système de Gestion Environnementale et Sociale

---

## SOMMAIRE

Ce document est un guide présenté par l’Autorite Nationale Designée (AND), qui vise à orienter les entités Nationales à l’accreditation pour avoir accès aux Fonds Vert pour le Climat (FVC). En effet, après la ratification de l’Accord de Paris de 2015 sur les Changements Climatique, Haiti à travers l’AND-FVC, représentée par le Ministère de l’Environnement (MDE), s’adonne à la mise en œuvre des politiques et strategies nationales en vue de répondre aux exigences de credit accord.

Ce fonds dédié à financer les pays moins avances (PMA) qui subissent les impacts négatifs des changements climatiques, est destiné à supporter des stratégies et politiques nationales répondant aux exigences de l’Accord de Paris de 2015. Pour Haiti, les opportunités de financement aux axes prioritaires du Gouvernement de la République d’Haiti (GoH) pourront permettre de mettre en œuvre sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN).

Néanmoins, cette opportunité que constitue le FVC met le pays face à certains défis immédiats qui consistent à appliquer et mettre en œuvre des politiques publiques sectorielles élaborées – le Plan d’Action National d’Adaptation (PANA), la Contribution Determinée au Niveau National (CDN) et la Politique Nationale de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) – dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, à travers des actions climatiques, en vue de garantir la résilience des infrastructures socio-économiques des communautés vulnérables régulièrement touchées par la sévérité des aléas climatiques.

Ce mecanisme de financement permettra aux différents ministères sectoriels, le secteur privé, les micro entreprises, les petites et moyennes entreprises, les mutuelles et les coopératives, de pouvoir investir dans les actions d’atténuation et d’adaptation aux changements climatiques. Pour cela ces entités devront inévitablement faire une demande d’accreditation auprès du Fonds Vert pour le Climat, avec l’appui de l’Autorite Nationale Designée (AND).

A travers ce processus d’accreditation des entités nationales tant publiques que privées auront accès direct au Fonds Vert pour le Climat (FVC). Il est à souligner que les actions climatiques attendues doivent être en adéquation avec le Programme pays Fonds Vert, s’alignant aux stratégies et politiques nationales élaborées en faveur des communautés établies et impactées par les aléas climatiques.

Ce guide vise à fournir des orientations sur le processus et les exigences du FVC aux entités haitiennes cherchant l’accreditation du Fonds Vert pour le Climat. Il contient des informations concernant les conditions, les procédures, les critères et les mécanismes de soutien disponibles aux entités nationales permettant un accès direct au financement de la lutte contre le changement climatique provenant du FVC.

---

## LE FONDS VERT POUR LE CLIMAT

Créé en 2011, le Fonds Vert pour le Climat (FVC) est le plus grand fonds au monde visant d'une part à limiter ou réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement et d'autre part à aider les communautés vulnérables à s'adapter aux impacts déjà ressentis des changements climatiques.

Conçu pour être le principal instrument financier mobilisant 100 milliards USD par an d'ici 2020 provenant de sources tant publiques que privées, le Fonds Vert pour le Climat vise à aider les pays en développement à réaliser un changement de paradigme en faveur de voies à faibles émissions et résilientes au climat. Pour répondre aux besoins pressants des pays en développement en matière d'atténuation et d'adaptation, le Fonds finance des projets et des programmes novateurs et transformateurs à faibles émissions (atténuation) et résilients au changement climatique (adaptation) développés par les secteurs public et privé pour contribuer à la mise en œuvre des priorités nationales en matière de changement climatique dans les pays en développement dont Haïti. Les projets transversaux offrant des co-bénéfices en termes d'atténuation et d'adaptation sont également éligibles au financement.

La gouvernance de ce fonds est assurée par un Comité assisté d'un secrétariat et des Unités indépendantes de redevabilité, et les membres du comité directeur proviennent en nombre égal aussi bien des pays développés et en développement. Ce comité a son Quartier Général établi à Songdo, en République de Corée du Sud a pour principal mandat de faire la promotion d'une faible émission de carbone et aussi d'un développement de la résilience au climat dans les pays en développement.

Ce portefeuille supporte, à portion égale, des actions d'atténuation et d'adaptation. Celles-ci sont surtout dédiées aux Pays Insulaires en Développement (PIED), les Pays Moins Avancés (PMA) et l'Afrique.

Au niveau des pays signataires, une institution nationale joue le rôle d'Autorité Nationale Désignée, avec pour responsabilité de faire respecter la vision nationale en lien avec la lutte contre le Changement climatique et de faire respecter les exigences de Suivi et évaluation du Fonds Vert. En Haïti, ce rôle est assuré par le Ministère de l'Environnement qui est représenté par son Ministre. L'AND en Haïti est assisté par la Direction de lutte contre le Changement Climatique (DCC) qui joue, au niveau national, le rôle de Secrétariat de l'AND. En Haïti, selon les mécanismes fiduciaires mis en place, le FVC est essentiellement destiné à financer des actions en allignement avec les stratégies, politiques, programmes nationaux particulièrement dans le cadre des directives et recommandations faites au niveau de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) d'Haïti dont les priorités sont en lien avec l'atténuation et l'adaptation.

---

## L'ACCREDITATION AUPRES DU FONDS VERT CLIMAT

### Comment accéder au Fonds Vert pour le Climat ?

Le pays peut utiliser les ressources du FVC dans le cadre de projets et de programmes mis au point par des entités accréditées des secteurs public et privé via trois modalités :

*Accès direct* : Par le biais des EA nationaux, sous-nationaux et régionaux. Dans ce cas, la mise en œuvre et l'exécution sont déléguées au niveau national, généralement à une entité nationale; et, par le biais des entités /organisations sous-nationales, nationales ou régionales qui sont nommées par les autorités nationales désignées (AND) ou par des points focaux. Dans ce cas, la gestion des fonds, la mise en œuvre et l'exécution des projets / programmes sont déléguées au niveau national,

*Accès international* : A travers des entités accréditées internationales, grâce auxquelles les trois fonctions clés - supervision, gestion et mise en œuvre des fonds - sont assumées au niveau international. Les entités d'accès international peuvent inclure des organismes des Nations Unies, des banques multilatérales de développement, des institutions financières internationales et des institutions régionales. Le FVC considère ces organisations comme ayant une large portée et l'expertise nécessaire pour traiter une variété de questions liées au changement climatique, y compris celles qui traversent les frontières et les domaines thématiques ;

Accès direct amélioré (EDA): Suivant cette modalité, seule la supervision des fonds reste à l'international, tandis que la gestion, la mise en œuvre et l'exécution des projets/programmes sont toutes déléguées au niveau national, généralement à une entité nationale accréditée.

Les Entités Accréditées (EA) sont légalement responsables directement devant le conseil d'administration du FVC pour la gestion globale des programmes et des projets, ainsi que pour les aspects financiers, de suivi et de rapportage des activités financées.

### Qu'est ce qu'une Entité Accréditée?

Le Fonds vert pour le climat travaille par l'intermédiaire d'un large éventail d'entités accréditées pour canaliser ses ressources vers des projets et des programmes. Ces entités ont des caractéristiques différentes. Elles peuvent être privées ou publiques, non gouvernementales, infranationales, nationales, régionales ou internationales, pour autant qu'elles respectent les normes du Fonds. Les entités accréditées mènent une série d'activités qui comprennent généralement l'élaboration de propositions de financement ainsi que la gestion et le suivi des projets et des programmes. Les pays peuvent accéder aux ressources du cadre de coopération mondiale par l'intermédiaire de plusieurs entités simultanément.

### Quelles sont les normes dans le cadre de l'accréditation du FVC ?

Le processus d'accréditation vise également à évaluer si les entités candidates sont en mesure de gérer les ressources du FVC conformément aux normes fiduciaires du Fonds quant à l'ampleur et au type de financement demandé, ainsi qu'à la capacité de gérer les risques environnementaux et sociaux qui peuvent survenir au niveau du projet. Les entités cherchant à obtenir une

---

accréditation pour accéder aux ressources du cadre de coopération mondiale seront également évaluées au regard de la politique du Fonds en matière d'égalité des sexes.

Les entités infranationales, nationales et régionales, publiques et privées, qui demandent l'accréditation devront soumettre une lettre de nomination de l'Autorité Nationale désignée ou d'un point focal concerné dans le cadre de leur demande d'accréditation.

Pour octroyer la lettre de nomination, l'AND vérifiera entre autres que ces entités potentielles répondent aux critères suivants :

- Avoir une présence physique et légale à Haïti ;
- Être opérationnelle depuis au moins 3 ans ;
- Ne pas être en faillite (ou en position financière précaire) ;
- Avoir des politiques, procédures et directives organisationnelles solides et documentés pour réduire les risques fiduciaires, environnementaux et sociaux;
- Avoir la capacité et l'expérience dans le domaine de l'exécution des projets/programmes lié à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets.

### Le processus d'accréditation

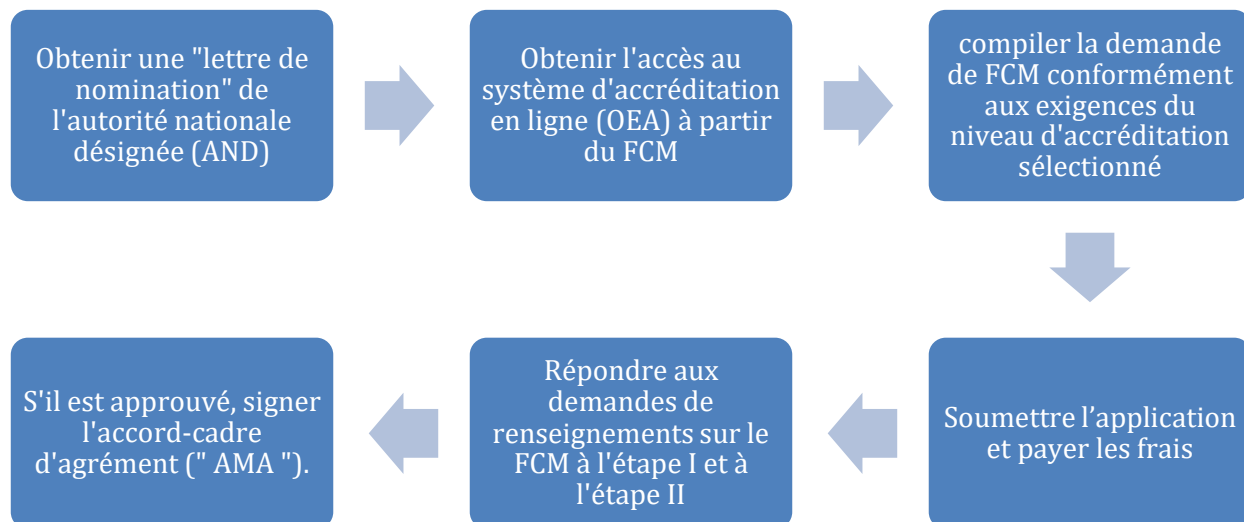
Une fois la lettre de nomination octroyée par l'AND, l'entité peut soumettre son dossier au FVC pour évaluation. Au cours du processus d'accréditation, les politiques et procédures d'une entité candidate, ses antécédents et sa capacité démontrée à entreprendre des projets ou des programmes de différents instruments financiers et catégories de risques environnementaux et sociaux sont évalués en fonction des normes du Fonds vert pour le climat. Le résultat du processus d'accréditation précisera la taille du projet ou de l'activité du programme ; les fonctions fiduciaires, qui détermineront la façon dont il fonctionnera en utilisant les ressources du Fonds (subventions, prêts, capitaux propres et garanties) ; et la catégorie la plus élevée de risques environnementaux et sociaux des projets prévus.

L'approche d'accréditation fait correspondre la nature, l'échelle et le risque des activités prévues à l'application des normes fiduciaires, des garanties environnementales et sociales et de la politique sur l'égalité des sexes.



---

Les différentes étapes du processus se resument comme suit :



Les demandes d'accréditation peuvent être reçues par le Secrétariat sur une base continue, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de date limite établie. L'ensemble du processus d'accréditation d'une entité nationale devrait être terminé dans les six mois suivant la présentation de toute la documentation requise (FCM, 2014c)

### **EXIGENCES NORMATIVES POUR L'ACCREDITATION AU FONDS VERT CLIMAT**

Le Fonds Vert pour le Climat utilise une approche d'accréditation «adaptée aux besoins» pour permettre à un large éventail d'entités ayant différents niveaux de capacités existantes d'obtenir une accréditation. Les entités peuvent prétendre à différents niveaux d'accréditation, en fonction de leur aptitude à donner la preuve de leurs antécédents en matière de normes fiduciaires et de garanties environnementales et sociales (SSE). En outre, les entités sont censées démontrer qu'elles disposent des compétences, des politiques et des procédures permettant d'exercer des activités conformes à la politique du FVC en matière d'égalité des sexes. Devenir accrédité auprès du FVC est un processus rigoureux. L'accréditation peut prendre entre un et deux ans, alors qu'en moyenne, elle prend entre six et neuf mois, en fonction de la portée, de la taille et du niveau de risque de l'accréditation.

---

## Normes Fiduciaires

Dans le cadre de l'approche de l'accréditation d'aptitude à l'emploi, les normes fiduciaires sont divisées en deux catégories : normes de base et normes spécialisées. Les exigences de base des normes fiduciaires doivent être respectées par toutes les EA nationales. Les normes spécialisées ne doivent être respectées que par les EA nationales qui présentent une demande d'accréditation dans un ou plusieurs domaines de spécialisation.

### Les normes fiduciaires de base :

1) les capacités administratives et financières clés et 2) la transparence et la redevance comptable.

### Les normes fiduciaires spécialisées :

1) gestion de projet 2) subvention et 3) la rétrocession de prêts et/ou le mélange.

## Normes de Protection Environnementale et Sociale

Un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) est requis pour accéder au Fonds. Ce système se définit comme un ensemble de processus et de procédures de gestion qui permettent à une entité d'identifier, d'analyser, de contrôler et de réduire les impacts environnementaux et sociaux négatifs de ses activités et de maximiser les bénéfices environnementaux et sociaux de ces activités de façon cohérente.

- Les entités sont tenues d'avoir un SGES et une expérience avérée dans la gestion de leurs projets / programmes ;
- Une politique environnementale et sociale qui inclut une déclaration globale des objectifs et des principes environnementaux et sociaux guidant l'entité candidate ;
- Les entités nationales candidates à l'accréditation doivent indiquer les normes environnementales et sociales auxquelles elles s'adhèrent, y compris les lois mettant en œuvre les obligations du pays en vertu du droit international. En l'absence d'une politique officielle, une description des capacités institutionnelles spécifiques liées aux éléments serait inclus dans une politique environnementale et sociale. Les entités candidates doivent, le cas échéant se référer aux normes nationales établies par le Ministère de l'Environnement Haïtien, à travers le Bureau National des Evaluations Environnementales (MDE/BNEE)
- Une structure organisationnelle qui définit les rôles, les responsabilités et l'autorité des entités nationales candidates à l'accréditation met en œuvre le SGES. Les principales responsabilités environnementales et sociales sont définies et soutenues par des ressources humaines et financières des entités ;

- 
- Les entités nationales candidates à l'accréditation doivent identifier les cadres compétents, au sein de leurs institutions, qui assurent la conformité de la politique environnementale et sociale, ainsi que les responsables de son exécution.

### Normes de Parité Homme-Femme

La politique de parité Homme-Femme de l'entité doit être alignée avec les priorités et objectifs fixés par le FVC, à savoir :

- Identification et assimilation des facteurs socio-culturels qui sous-tendent les inégalités de genre aggravées par les changements climatiques ainsi que la contribution potentielle des femmes et des hommes aux changements dans la société haïtienne dans le cadre d'une résilience aux changements climatiques ainsi que la capacité d'affronter ces changements ;
- Adoption de stratégies pour la réduction des disparités dans l'accès au financement pour adresser les effets des changements climatiques en Haïti ;
- Les activités entreprises par l'entité doivent avoir des impacts sur la résilience des femmes et hommes par rapport aux changements climatiques ;

Utilisation des pratiques non discriminatoires envers les hommes et les femmes dans des projets/programmes d'atténuation ou d'adaptation aux changements climatiques. L'entité montrera par exemple comment les sauvegardes sociales contribuent au respect les considérations du genre.

Pour toute information supplémentaire veuillez contacter le Secretariat de l'AND à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Environnement (MDE)**

**Direction de Changement Climatique**

**Adresse : SONAPI, Route de l'aéroport**

**Port-Au-Prince, - HT6110**

**Email :directionchangementclimatique@gmail.com**

## ANNEXE :

### Liste des tableaux

Tableau I. – Priorités d'atténuation de la CDN d'Haïti et en harmonie avec le Fonds Vert pour le climat

Secteurs	Objectifs stratégiques/opérationnels
Energie : Mesures d'atténuation conditionnelles	<p>Augmenter à 47% la part des énergies renouvelables dans le système électrique haïtien d'ici 2030 (hydro 24.5%, éolien 9.4%, solaire 7.5%, biomasse 5.6%)</p> <p>Installer à l'horizon 2030 (4 Parcs Eoliens : 50 MW, Hydroélectricité : 60MW additionnels, Parcs solaires : 30 MW, Biomasse : 20 MW)</p> <p>Réduire la consommation de bois-énergie de 32% d'ici à 2030 Mettre en place de forêts énergétiques bien gérées (10 000 ha d'ici 2030)</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre les MAAN du secteur du transport Promouvoir l'utilisation de réchauds éco énergétiques en remplacement des foyers traditionnels (gain d'énergie de 25-30% par réchaud).</p> <p>Améliorer l'efficacité énergétique des fours de production de charbons de bois (faire passer les rendements de 10- 15% à 30-45%).</p> <p>Diffuser 1 000 000 lampes à basse consommation pour la substitution des ampoules à incandescence.</p>
AFAT	<p>Planter 137.500 ha de forêt d'ici à 2030 en privilégiant les espèces locales dont 100.000 ha de manière conditionnelle entre 2020 et 2030.</p> <p>Protéger et conserver les parcs nationaux forestiers existants (10 500 ha) d'ici 2030.</p> <p>Protéger, conserver et étendre des forêts de mangroves existantes (19 500ha) d'ici 2030.</p> <p>Restaurer, valoriser et étendre des systèmes agroforestiers existants (au moins 60.000 ha additionnels entre 2020 et 2030.</p> <p>Améliorer la qualité du pâturage en particulier du cheptel bovin avec des légumineuses.</p> <p>Préserver les aires marines protégées (AMP) du pays.</p>
DECHET	<p>Définir et mettre en œuvre une Politique Nationale de Gestion des déchets solides (Plans de gestion suivant le modèle 5RVE : Réduction à la source, Récupération, Réemploi, Recyclage, Réutilisation, Valorisation et Enfouissement).</p>
Energie: Mesures d'atténuation inconditionnelles	<p>Installer à l'horizon 2020, 37.5 MW additionnels d'hydroélectricité.</p> <p>Contrôler, réglementer l'importation des véhicules usagés.</p>
AFAT	<p>Protéger et conserver les parcs nationaux forestiers existants (10 500ha) d'ici 2030.</p> <p>Protéger et conserver les forêts de mangroves existantes (10 000ha) d'ici 2030.</p> <p>Boiser/reboiser: plantation de 2500 ha de forêt par an de 2016 – 2030</p> <p>Protéger des aires marines protégées (AMP) dans la côte sud d'Haïti</p>

**Tableau II. – Priorités d’adaptation de la CDN d’Haïti et en harmonie avec le Fonds Vert pour le climat**

Secteurs/Zones vulnérables	Besoins d’adaptation
Agriculture et Sécurité Alimentaire	<p>Développement de cultures et utilisation des techniques agricoles adaptées au changement climatique.</p> <p>Conservation des ressources génétiques agricoles.</p> <p>Développement de l'aquaculture.</p> <p>Conservation et régénération des sols.</p> <p>Techniques plus efficaces d’utilisation des ressources en eau.</p> <p>Cultures résistantes à la sécheresse adaptées au contexte haïtien.</p> <p>Réduction des risques de désastres dans les parties les plus vulnérables aux sécheresses.</p> <p>Développement de cultures adaptées à l’eau salinisée.</p> <p>Techniques de génie rural valorisant les matériaux et main d’œuvre locaux.</p> <p>Développement de l’énergie thermique des mers pour la production d’eau douce.</p> <p>Développement de Technologies pour la conservation, la transformation et la valorisation des produits agricoles;</p> <p>Renforcement des systèmes de surveillance météorologique et de prévision des rendements agricoles.</p>
Zones côtières	<p>Développement d’une stratégie nationale visant l’adaptation des zones côtières face aux impacts des changements climatiques.</p> <p>Planification pour protéger et relocaliser les infrastructures à risque face aux impacts des changements climatiques. Contribution Prévue Déterminée au niveau National d'Haïti</p> <p>Réduction des risques de désastres dans les zones les plus vulnérables aux inondations, et intégration de migrations (internes et internationales) et réimplantation planifiée de communautés comme stratégie d’adaptation.</p> <p>Mise en place d’infrastructures résilientes aux événements climatiques adverses.</p> <p>Etudes coûts-bénéfices de la relocalisation et réimplantation planifiée de communautés.</p> <p>Adoption de mesures de protection, conservation et gestion durable des écosystèmes de mangroves.</p> <p>Surveillance côtière, gestion durable de la pêche.</p> <p>Amélioration de l’autonomie et de la sécurité des petits bateaux de pêche.</p> <p>Conservation et protection de la biodiversité marine et des récifs coralliens.</p> <p>Appui à la gestion communautaire des aires marines protégées.</p>
Ressources en eau	<p>Approvisionnement en eau des communautés par la construction de barrages, citernes familiales, impluviums, lacs collinaires...</p> <p>Elaboration d'un Atlas des ressources en eau dans un système d'information géographique.</p> <p>Protection physique et administrative (arrêtés communaux) des sources en eau.</p> <p>Amélioration du remplissage des nappes phréatiques par des activités de reboisement, barrières physiques (murs secs) et biodynamiques (haies vives) dans les zones de captation.</p>
Bassins versants	<p>Restauration des stations hydrométéorologiques des bassins versants stratégiques d’Haïti.</p>

	<p>Renforcement des capacités des comités de gestion des bassins versants. Aménagement de 15 bassins versants stratégiques à partir des plans de cogestion établis. Reboisement des zones amont. Développement d'initiatives liées au paiement pour des services écosystémiques dans les bassins versants. Régulation du débit des cours d'eau, protection et restauration des sols.</p>
<b>Etablissements humains</b>	<p>Elaboration et mise en œuvre de Plans d'urbanisme et de Développement Durable des villes à risques d'inondation, en incluant les mouvements et déplacements internes de la population et la réduction de risques de désastres dans les zones les plus vulnérables. Mise à jour du Plan National de Gestion des Risques et Désastres (PNGRD) intégrant les risques liés au Changement climatique. Renforcement du Système National de Gestion des risques et des Désastres. Renforcement des systèmes d'alerte précoce aux catastrophes naturelles. Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion de risques et désastres au niveau local dans les villes les plus importantes/vulnérables. Renforcement des normes de construction.</p>
<b>Education</b>	<p>Production, communication et diffusion des connaissances liées aux changements climatiques, y inclus les migrations (écoles primaires, secondaires et Universités). Sensibilisation au niveau national sur les causes et les effets des changements climatiques et les stratégies d'adaptation. Renforcement de la Direction Changement Climatique du Ministère de l'Environnement.</p>
<b>Santé publique</b>	<p>Amélioration de l'accès à l'eau potable pour prévenir les maladies d'origine hydrique. Amélioration de l'accès aux soins de santé. Mise en place d'un système de surveillance dans les périphéries des zones de forage. Prise en compte du changement climatique dans la planification et la mise en œuvre des projets de santé au niveau national et local.</p>
<b>Finances publiques</b>	<p>Appui au secteur des assurances pour la prise en charge des pertes issues des désastres naturels et climatiques. Adoption de mesures d'incitations fiscales favorisant les énergies renouvelables, la production locale notamment la bio économie. Soutien aux finances publiques en élaborant et en mettant en œuvre une stratégie de gestion financière des risques de désastres/ risques climatiques. Développement et fortification des instruments financiers qui permettent d'augmenter la capacité de mobiliser des ressources à la suite des catastrophes naturelles et de réduire la volatilité budgétaire qu'impliquent ces dernières. Augmentation de la résilience de l'investissement public en améliorant la compréhension et l'évaluation des risques posés par les menaces climatiques.</p>

**Tableau III : actions obligatoires à entreprendre au long du processus d'accréditation et les responsabilités.**

Activités	Processus	Responsabilité
Pré-accréditation		
Communication d'informations	L'AND communiquera la procédure d'accréditation aux Entités Accréditées potentielles à travers un appel public transmis sur un site Web ainsi que dans les journaux à Haïti.	Autorité Nationale Désignée/ Ministère de l'Environnement
Orientations concernant la demande	L'AND guidera et soutiendra les Entités candidates en renforçant leurs capacités durant le processus de demande d'accréditation	Autorité Nationale Désignée
Auto-évaluation	Les entités potentielles doivent utiliser le dispositif d'auto-évaluation fourni en ligne par le FVC ( <a href="https://www.greenclimate.fund/how-we-work/getting-accredited/self-assessment-tool-questionnaire-fr">https://www.greenclimate.fund/how-we-work/getting-accredited/self-assessment-tool-questionnaire-fr</a> )	Entité Nationale Candidate
Soumission de pièces justificatives au niveau national	Les entités cherchant à obtenir l'accréditation au Fonds Vert pour le Climat doivent soumettre une lettre d'intérêt ainsi que les documents requis	Entité Nationale Candidate
Examen des lettres d'intérêt et pièces justificatives	L'AND examine les demandes d'accréditation des entités candidates en fonction des principes et normes fiduciaires du Fonds, des protections environnementales/sociales (PES) et de la politique de parité (homme/femme)	Autorité Nationale Désignée
Lettre de nomination	L'Autorité Nationale Désignée confirme la nomination de l'Entité	Autorité Nationale Désignée
Soumission des demandes électroniques d'accréditation	L'entité remplit et soumet la demande d'accréditation auprès du OAS	Entité Nationale candidate
Examen/Prise de décision du Fonds Vert		
Contrôle d'exhaustivité et procédure de diligence raisonnable	Le Fond effectue un contrôle d'exhaustivité et une analyse technique des demandes	Fonds Vert pour le Climat
Paiement des frais d'accréditation	L'entité candidate paie les frais de demande d'accréditation	Entité Nationale candidate

Examen de l'équipe d'accréditation	Le Secrétariat du Fonds Vert conduit l'évaluation institutionnelle ainsi que l'examen de la demande	Fonds Verts pour le Climat
Recommandations	Le Conseil d'administration du Fonds Vert fournit des recommandations à la demande au conseil du Fonds	Fonds Vert pour le Climat
Décision du Conseil du Fonds Vert	Le Conseil du Fonds Vert prend sa décision lors de l'évaluation de la demande et communique sa décision	Fonds Verts pour le Climat
Validation et montages juridiques		
Confirmation de la décision	Le FVC communique et confirme sa décision à l'entité cherchant l'accréditation	Fonds Vert pour le Climat
Finalisation et signature	La finalisation et la signature de l'accord entre le Fonds Vert et l'entité	Fonds Vert pour le Climat

**Tableau IV : Normes fiduciaires spécifiques pour la gestion des projets**

Compétences requises	Principes sous-jacents	Champs d'application spécifiques
----------------------	------------------------	----------------------------------



<b>Gestion des projets</b>	Capacité d'identifier, de formuler et d'évaluer des projets ou des programmes	Préparation et évaluation du projet (de la conception à la proposition de financement intégral)
	Compétence pour gérer ou superviser l'exécution des propositions de financement approuvées, y compris la capacité de gérer les entités d'exécution ou les porteurs de projets et de soutenir la mise en œuvre des projets	Mise en œuvre du projet, surveillance et contrôle
	Capacité de rendre compte de façon constante et transparente des progrès, de la prestation et de la mise en œuvre des propositions de financement approuvées	Contrôle et évaluation  Systèmes de projets à risque et capacités liées à gestion des risques de projets à risque et capacités liées à gestion des risques de projets

**Tableau V : Normes fiduciaires spécifiques pour les mécanismes de financement**

Compétences requises	Champs d'application spécifiques
<b>Mécanismes d'attribution de subventions et / ou</b>	<p>Critères d'éligibilité et d'évaluation transparents</p> <p>Décision d'attribution de subvention et procédures</p> <p>Accès du public à l'information sur les bénéficiaires et les résultats</p> <p>Allocation et mise en œuvre transparentes des ressources financières</p>

<b>mécanismes d'allocation de financement</b>	Bonne réputation en ce qui concerne le financement multilatéral (par exemple par le biais de revues reconnues des dépenses publiques)
<b>Prêt et combinaison de types de financement</b>	<p>Enregistrement et / ou licence appropriée d'un organisme de surveillance financière ou d'un organisme de réglementation dans le pays et / ou à l'étranger, selon le cas</p> <p>Antécédents, expérience institutionnelle et arrangements existants et capacités de rétrocession et panachage de financement avec des ressources provenant d'autres sources multilatérales</p> <p>La solvabilité de l'établissement qui fait des arrangements de prêt ou de panachage</p> <p>Les politiques, processus et procédures de diligence raisonnable en place</p> <p>Gestion des ressources financières, y compris l'analyse du portefeuille de prêts de l'intermédiaire</p> <p>Accès du public à l'information sur les bénéficiaires et les résultats</p> <p>Gestion des placements, politiques et systèmes, y compris la gestion de portefeuille</p> <p>Capacité de canaliser les fonds de manière transparente et efficace et de transférer les avantages financiers du FVC aux bénéficiaires finaux</p> <p>Gestion des risques financiers, y compris la gestion de l'actif et du passif</p> <p>Gouvernance et organisation, y compris les relations entre la fonction de trésorerie de l'entité et le côté opérationnel</p> <p>Pour les intermédiaires ou les entités de mise en œuvre qui combinent des subventions :</p> <p>Des procédures claires concernant les règles d'attribution des subventions que le partenaire d'exécution doit appliquer, ou</p> <p>Si l'intermédiaire ou entité d'exécution utilise ses propres règles, des exigences minimales satisfaisantes</p>

**Tableau VI : Les différents frais pour les entités Haïtiennes**

Catégorie de la Capacité Financière	Seuils	Frais de dossier d'accréditation pour toute activité concernant les normes fiduciaires financières essentielles/PES	Frais de dossier d'accréditation pour toute activité concernant chaque norme fiduciaire particulière
-------------------------------------	--------	---	--

Micro	Les coûts totaux projetés, au moment où le dossier est déposé, sans tenir compte de la contribution financière du Fonds, qui sont inférieurs ou égaux à 10 million (USD) pour un projet/ une activité individuel(le)	Aucun Frais	500 USD chacun
Petit	Les coûts totaux projetés, au moment où le dossier est déposé, sans tenir compte de la contribution financière du Fonds, qui sont supérieurs à 10 million (USD) et inférieurs à 50 million (USD) pour un projet/une activité individuel(le)	Aucun Frais	1.000 USD chacun
Moyen	Les coûts totaux projetés, au moment où le dossier est déposé, sans tenir compte de la contribution financière du Fonds, qui sont supérieurs à 50 million (USD) et inférieurs ou égaux à 250 million (USD) pour un projet/une activité individuel(le)	10.000 USD	3.000 USD chacun
Grand	Les coûts totaux projetés, au moment où le dossier est déposé, sans tenir compte de la contribution financière du Fonds, qui sont supérieurs à 250 million (USD) pour un projet/ une activité individuel(le)	25.000 USD	7.000 USD chacun

**TableauVII : : les principales leçons tirées de la demande d'accréditation.**

<i>Auto-évaluation</i>	Avant d'entreprendre un processus long et coûteux, il est important de savoir s'il est, en effet, possible de suivre le processus de façon à évaluer ses chances d'atteindre les objectifs fixés. Il est préférable, par conséquent, d'entreprendre une auto-évaluation rapide, et d'examiner (1) le formulaire de demande avec les documents requis et (2) la liste de Phase I en détail avant de consacrer des ressources importantes à une activité particulière.
------------------------	--

<p><i>Conscience de son Niveau d'Accréditation</i></p>	<p>Le changement de niveau d'accréditation sous le modèle "fit-for-purpose" peut être très chronophage. Selon le changement d'accréditation demandé, cela pourrait imposer de remplir un nouveau formulaire en ligne, et de recommencer toutes les étapes du processus de demande en ligne.</p>
<p><i>Création de sa propre Équipe d'Accréditation</i></p>	<p>Le dossier requiert plusieurs informations de la part de différents acteurs qui sont membres de l'entité. Afin de pouvoir travailler de manière cohérente et efficace, il est important de s'assurer que l'équipe est composée de membres ayant les capacités/connaissances nécessaires, et que tous les membres comprennent et se consacrent à fournir les informations nécessaires afin de compléter le dossier. Il est également recommandé d'avoir en place au moins un haut gestionnaire car le FVC requiert des informations de la part de plusieurs départements de l'entité concernée.</p>
<p><i>Rassembler les pièces justificatives pour le niveau d'accréditation sélectionné comme il est indiqué par le FVC dans le formulaire d'accréditation.</i></p>	<p>Rassembler les pièces justificatives comme il est indiqué dans le formulaire d'accréditation du FVC. Si les pièces justificatives n'existent pas, indiquez-le. Si elles ne sont pas disponibles, s'assurer que le texte narratif indique la page/paragraphe exacte du document qui décrit les critères du FVC.</p>
<p><i>Utiliser la liste Phase I pour s'assurer que le dossier dispose de tout document nécessaire.</i></p>	<p>Il est très important de vous assurer que les clauses individuelles et procédures requises par le FVC sont incluses dans les politiques publiques fournies dans le dossier de candidature. Le FVC déterminera non seulement si la politique publique est bien en place, mais aussi si la politique publique répond aux points précis du FVC. Il est également important que le candidat comprenne les critères du FVC pour que le candidat fournisse les bons documents pertinents qui répondent aux critères définis.</p>

**Tableau VII : Les étapes et responsabilité de la formalité de non-objection**

<b>Etapes</b>	<b>Responsables</b>
<b>La publication d'un appel d'offre dans les journaux et sur le site web de MDE pour les entités potentielles désireuses de l'accréditation y compris le processus, la documentation requise, les besoins et les critères d'accréditation</b>	AND
<b>La soumission d'une lettre qui exprime l'intérêt à l'accréditation</b>	Organisation publique, privée, régionale, non-gouvernementale
<b>Evaluation de lettre d'intérêt et la documentation accompagnée</b>	AND
<b>Délivrance de lettre de non-objection aux entités qui satisfont les critères</b>	AND
<b>Accompagnement et la diffusion des informations sur le processus d'accréditation</b>	AND